COMPTE RENDU – PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation ..... ***4 mars 2021***
Date d'Affichage..... ***19 mars 2021***
Nombre de Conseillers
En exercice ***15***
Présents ***14***
Pouvoir ***0***
Votes exprimés..... ***14***

L'an deux mil vingt et un, **VENDREDI 12 MARS**, à 19 heures.
Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes *(mesures sanitaires COVID-19)*, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Antoinette ESTEVE, M. Florian HOUSSIAUX, M. Valentin CLOUET, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. Frédéric BONNAIRE.

M. Richard ASCIAK a été élu secrétaire de séance.

Approbation, à l'unanimité, du Compte Rendu-Procès Verbal de la réunion du 22 janvier 2021.

I - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : PACTE de GOUVERNANCE 2020-2026

(Délibération n° 333 - 2021 - 3)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, les élus ont approuvé le Pacte de Gouvernance 2020-2026, qui est un nouvel outil juridique possible à mettre en place, afin de rappeler des valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire.

En validant celui-ci, la Communauté de Communes du Vexin Normand et ses communes membres marquent leur attachement à définir, rappeler et mettre en œuvre une gouvernance qui puisse garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel tout en réaffirmant des principes et des valeurs forts appliqués au sein du Vexin Normand, à savoir :

- ✓ La solidarité
- ✓ L'équité
- ✓ La subsidiarité
- ✓ La proximité
- ✓ La démocratie participative
- ✓ Le développement durable.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis **FAVORABLE** au Pacte de Gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

.../...

II - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : MODIFICATION des STATUTS – PRISE de la COMPÉTENCE MOBILITÉS et MODIFICATION à la MARGE de CERTAINS ARTICLES

(Délibération n° 333 - 2021 - 4)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2109 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Considérant l'obligation de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, sans transfert des compétences de la Région en ce qui concerne les transports, elle sera compétente sur le domaine de la mobilité, à savoir : Mobilité Active (Vélo…), Mobilité Solidaire, Covoiturage et autopartage ;

Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, elle peut aussi demander le transfert de la compétence transport de la Région. Sur le territoire communautaire, seuls les transports scolaires peuvent être transférés (puisque le transport régulier est hors du ressort territorial de la Communauté de communes, et il n'y a pas de transport à la demande). En cas de demande de transfert des transports scolaires, la Région devra assurer le transfert financier permettant à la Communauté de communes d'organiser les services ;

Considérant que si la Communauté de communes décide de ne pas être AOM, la Région deviendra AOM par substitution, et la Communauté de communes ne pourra plus intervenir dans le domaine de la mobilité, mais sera simplement consultée ;

Considérant que quel que soit le choix de la Communauté de communes, elle restera AO2 (Autorité Organisatrice de 2ème rang) pour les transports scolaires, et également en charge des transports « Piscine » ;

Considérant la synthèse ci-après :

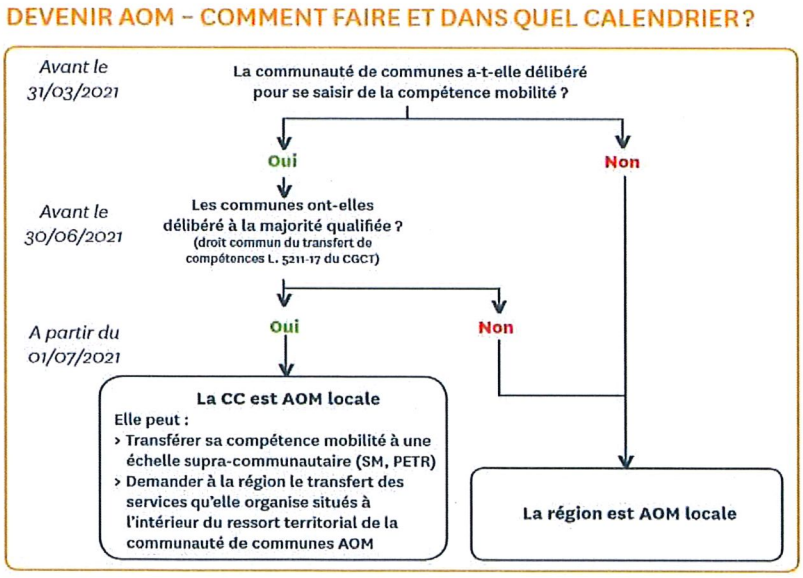

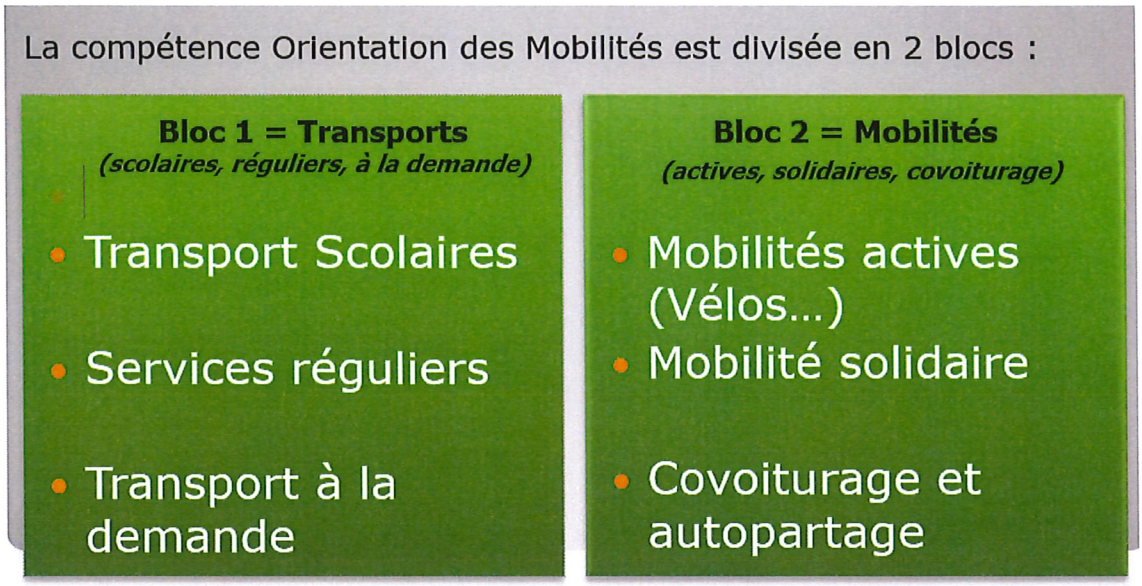

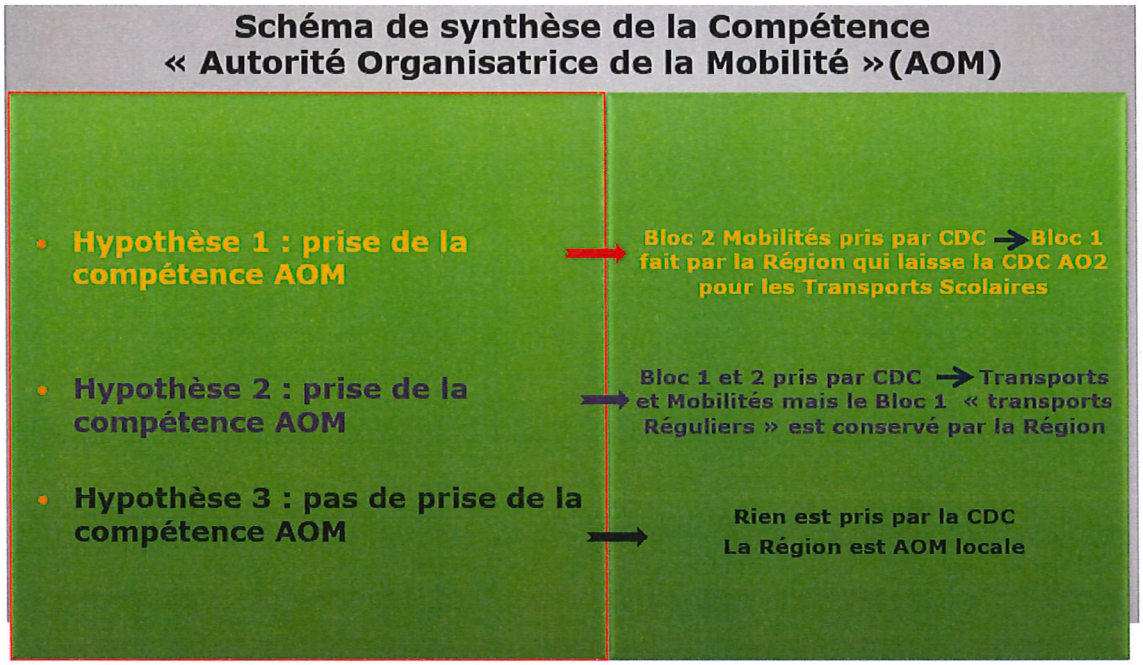

Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 2 février 2021 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;
Vu la délibération n°2021032 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis **FAVORABLE** à la Communauté de Communes du Vexin Normand pour :

- Prendre la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité en article 4.3.2 remplaçant la compétence Transports scolaires initiales avec les éléments de nuances suivants :
    - *Ne pas demander le transfert du bloc « transports » de la Région à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier*
    - *A l'inverse, prendre le transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage ;*
- Modifier l'article des statuts pour tenir compte de cette prise de compétence ainsi que les articles 6.1, 6.3, 8.12 et 10.

.../...

III - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES pour le MARCHÉ et l'ENTRETIEN des POTEAUX INCENDIE, des BOUCHES INCENDIE et des DIFFÉRENTS POINTS d'EAU NATURELS et ARTIFICIELS

(Délibération n° 333 - 2021 - 5)

Monsieur le Maire présente une « Convention de groupement de commandes » proposée par la Communauté de Communes du Vexin Normand relative à la passation d'un marché public pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels.

En effet, les communes ont l'obligation de contrôler et entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendie et les différents points d'eau naturels et artificiels sur leur territoire.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 mars 2021, il convient de lancer une nouvelle consultation. Le nouveau contrat prendra effet dès sa notification, soit début Mai 2021.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé aux communes membres intéressées de la Communauté de Communes du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes.

La convention est conclue jusqu'à la fin du marché, prévue courant 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

IV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l'AÉRODROME d'ÉTRÉPAGNY-GISORS : RETRAIT des COMMUNES de LYONS-la-FORÊT et CORNY

Lyons-la-Forêt *(Délibération n° 333 - 2021 - 6)*

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome ;

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la commune de Lyons-la-Forêt du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 19 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait (en l'espèce notification faite par mail avec accusé de réception reçu le 1er février 2021).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Lyons-la-Forêt du Syndicat de l'Aérodrome :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Corny *(Délibération n° 333 - 2021 - 7)*

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome ;

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la commune de Corny du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 8 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait (en l'espèce notification faite par mail avec accusé de réception reçu le 1er février 2021).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Corny du Syndicat de l'Aérodrome :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

V - DEMANDE de DÉROGATION d'INSCRIPTION SCOLAIRE à l'ÉCOLE d'ÉTRÉPAGNY d'un ENFANT DOMICILIÉ à HEUDICOURT - *(Délibération n° 333 - 2021 - 8)*

Vu la demande de dérogation d'inscription scolaire d'un enfant en classe maternelle (Petite Section) à Etrépagny pour la rentrée 2021,
Vu la demande de participation financière s'élevant à 992 € pour l'année scolaire 2021-2022,
Considérant que la commune d'Heudicourt dispose d'une école dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de l'enfant,
Considérant que la commune d'Heudicourt dispose de tous les services périscolaires (cantine et garderie),

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis **DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation.

VI - DEMANDE d'ACQUISITION du CHEMIN RURAL n° 38 - *(Délibération n° 333 - 2021 - 9)*

Vu le courrier de la SARL CADIEU, en date du 03/01/2021, sollicitant l'acquisition du Chemin Rural n° 38, jouxtant sa propriété (cadastrée ZI 56), afin de sécuriser son terrain ;
Considérant que le Chemin Rural n° 38 dessert plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, donne, à l'unanimité, un avis **DÉFAVORABLE** à la demande de la SARL CADIEU.

VII - ABANDON de PARCELLES au PROFIT de la COMMUNE - *(Délibération n° 333 - 2021 - 10)*

Vu l'acte de vente n° 416 établi par Maître Le FRÊCHE, Notaire à Gournay en Bray, en date du 11 juillet 1983, par Monsieur CANIVET et Madame SEJOURNÉ à Monsieur et Madame STOJANOVIC ;
Vu la page 3 du-dit acte et notamment le point relatif aux parcelles ZE 84 (0a.47ca) et ZE 85 (0a.52ca) faisant l'objet d'un abandon au domaine public pour alignement ;
Considérant que le nécessaire n'a pas été fait ;
Considérant la copie de la déclaration d'abandon établie par les héritiers ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'abandon des parcelles ZE 84 et ZE 85 au profit de la commune d'Heudicourt.

.../...

VIII - SALLE des FÊTES – REMBOURSEMENTS RÉSERVATIONS - *(Délibération n° 333 - 2021 - 11)*

Vu le versement de 75 € par M. DAVERTON et Mme BENSUSAN, correspondant à la réservation de la salle des fêtes pour le 25 juillet 2020 ;

Vu le versement de 75 € par Mme BLANCHARD, correspondant à la réservation de la salle des fêtes pour le 28/08/2021 ;

Considérant l'annulation de chacune de ces réservations, au regard des mesures sanitaires liées à la COVID-19 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 75 € aux intéressées ci-dessus. Cette somme leur parviendra par virement bancaire.

IX - ACHATS CANTINE – REMBOURSEMENT - *(Délibération n° 333 - 2021 - 12)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Karina PLATEAU, secrétaire de mairie, a effectué et réglé différents achats pour le service cantine s'élevant à 56,97 €, le seuil minimum d'achats pour le compte de la commune dans le magasin étant passé de 30 € à 100 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser ces achats à Madame PLATEAU.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 56,97 € à Madame PLATEAU. Cette somme lui parviendra par virement bancaire.

X - EXAMEN DES SUBVENTIONS A ACCORDER

Les Membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir en priorité les Associations ci-dessous, sachant que le montant attribué ne sera définitif qu'à compter du prochain vote du Budget Primitif 2021 :

- Amis des Monuments et Sites de l'Eure	40,00 €	
- Anciens Combattants de Guerre (ACVG)	40,00 €	
- Club des Anciens Heudicourt-Longchamps	250,00 €	*(Bilan 2020 à demander)*
- Comité des Fêtes	3 650,00 €	
- Croix Rouge	200,00 €	
- Réunir	1 200,00 €	
- Société de Saint-Vincent-de-Paul	200,00 €	
- Trait d'Union	50,00 €	
- Fondation du Patrimoine	50,00 €	
- RASED	50,00 €	
- Restos du Cœur	100,00 €	***Contre** 3 : D.Daverton, A.Esteve, R.Asciak – **Abstention** 1 : F.Houssiaux - **Pour** 10.*
- Union Sportive d'Etrépagny (USE)	250,00 €	
- OCCE Coopérative scolaire	*à définir*	
- OGEC Notre Dame de Joie	0 €	***Contre** 10 : J-J.Bouche, M-P.Karkoszka, P.Lefebvre, A.Esteve, V.Clouet, M-C.Lebel, B.Buisset, I.Falempin, G.Ternisien et A.Harrivet - **Abstention** 2 : F.Houssiaux et A.Vauquelin..* ***Pour** 2*
- Centres de formations des apprentis	0 €	***Contre** 6 : D.Daverton, P.Lefebvre, A.Esteve, F.Houssiaux, V.Clouet et R.Asciak - **Abstention** 3 . M-P.Karkoszka, B.Buisset et I.Falempin - .* ***Pour** 5*
Soit un montant total de	**6 080,00 €.**	

.../...

XI - INVESTISSEMENTS

a) Tout d'abord, les travaux d'investissement programmés et non terminés, ayant fait l'objet d'affectations de crédits en 2020, seront reconduits et éventuellement complétés sur 2021, à savoir :

	Dépenses TTC	Recettes
Réhabilitation du Presbytère en Mairie et Agence Postale		
Travaux - *report*	49 636 €	
Complément – *à inscrire*	3 000 €	
Subvention Contrat de Territoire – *report*		214 000 €
Aménagements PMR (Salle des fêtes)		
Alarmes incendie et laves-mains - *à réinscrire*	3 200 €	
Aide Parlementaire (H. Maurey) – *à réinscrire*		2 000 €
Subvention DETR – *à réinscrire*		3 474 €
Eglise		
Restitution d'un blochet – *à réinscrire*	3 120 €	
Aile de Colombe - *report*	540 €	
Retable – *à réinscrire*	12 840 €	
Subvention DRAC – *à réinscrire*		1 206 €
Subvention Département – *à réinscrire*		1 579 €
Travaux de voirie		
Chemin de la Costière – *report*	31 000 €	
Rue St Sulpice – Bureau d'études SODEREF - *report*	780 €	
Placeau cimetière – *report*	1 056 €	
SIEGE		
Rue des Boissières/Rue de la Villeneuve		
Enfouissement des réseaux/Eclairage Public – *report*	62 416 €	
Réseau Télécom - *Fonctionnement*	16 800 €	
Ecole		
Fenêtres, stores GS/CP - *report*	6 280 €	
Aménagement spécifique enfant handicapé	1 034 €	
Sécurité incendie		
Schéma DECI - *report*	900 €	

.../...

b) Après étude et proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil ont arrêté les différentes priorités en matière de travaux d'investissement sur 2021, sachant qu'elles seront entérinées lors du vote du Budget :

	Dépenses TTC	Recettes
Réhabilitation du Presbytère en Mairie et Agence Postale		
(Délibération 333 – 2021 – 13)		
Aménagement parking	27 500 €	
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux avant le vote du budget 2021 et à les mandater.		
Eglise		
Peinture du cadran	834 €	
Remplacement batteries alarme	340 €	
Monument aux Morts		
Gravures	1 200 €	
Ecole		
Vidéoprojecteur, cuisine (maternelle)	1 000 €	
Armoire (rangements personnel communal)	500 €	
Terrain multisports		
Aménagement	71 220 €	
Subvention DETR		16 719 €
Subvention Département		5 573 €
Voirie		
Signalisation : Panneaux, miroir	2 000 €	
Aménagements extérieurs		
Jeux	5000 €	
Bancs	500 €	
Local technique		
Remplacement batteries alarme	444 €	
Outillage (taille-haie, Karcher, échelle, tronçonneuse)	2000 €	
Réfection de la toiture	25 402 €	
Equipement : réfrigérateur – Micro-ondes	500 €	
Rucher communal		
Achats divers	400 €	
Bâtiment communal « Ancien bureau de poste »		
Etudes - *provision*	5 000 €	
Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de ce bâtiment, des renseignements seront pris sur les possibilités de subvention pour la création de gîtes.		
Plan Local d'Urbanisme		
Révision/Modification - *provision*	2 000 €	

.../...

XII - SALLE des FÊTES – TARIFS - *(Délibération 333 – 2021 – 14)*

Après délibérations, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes. Ils sont donc maintenus comme suit :

	1er jour		Jour supplémentaire		Vin d'honneur / Réunion	
	Village	**Hors village**	**Village**	**Hors village**	**Village**	**Hors Village**
Petite salle *(80 pers)*	197 €	399 €	57 €	95 €	100 €	187 €
Grande salle *(120 pers)*	282 €	503 €	72 €	124 €	136 €	283 €
Salle entière *(200 pers)*	340 €	590 €	94 €	158 €	180 €	358 €

Tarifs relatifs à la vaisselle :

Location de la vaisselle
- Pour un Repas : 1 € par couvert complet.
- Pour un Vin d'Honneur : 0,15 € par coupe sortie.

Bris ou perte de vaisselle
- 1,50 € par couvert cassé, perdu ou détérioré.

XIII - CIMETIERE – TARIFS CONCESSIONS - *(Délibération n° 333 - 2021 - 15)*

Après délibérations, les Membres du Conseil Municipal décident (**Contre 2** : P.Lefebvre, R.Asciak - **Abstention 6** : D.Daverton, A. Esteve, F.Houssiaux, M-C.Lebel, B.Buisset et G.Ternisien – **Pour 6**) d'augmenter les tarifs des concessions du cimetière de 1 %, comme suit, à compter du 01/04/2021 :

Concession **cinquantenaire**	293 €
Concession **perpétuelle**	548 €
Concession cavurne **25 ans**	145 €
Concession cavurne **50 ans**	288 €
Cavurne *(tarif fixe)*	700 €

XIV - SUITE sur les POINTS ABORDÉS lors de la SÉANCE du 22 JANVIER

- Bâche incendie rue Saint Sulpice : Elle est à présent remplie et utilisable.
- La ligne téléphonique de l'Agence Postale n'a toujours pas été raccordée malgré les relances…
- COVID-19 : La Ville de Gisors a été livrée en vaccins. Monsieur le Maire précise avoir recensé les personnes de 75 ans et + intéressées par la vaccination et chacune a obtenu un rendez-vous.

…/…

- Eoliennes : Lors de la réunion avec les Maires du Canton, une motion a été prise (les Maires du Vexin Normand sont déterminés à participer à la nécessaire transition écologique mais refusent néanmoins une forme de chantage idéologique. Ils affirment leur opposition au déploiement éolien dans leurs communes pour plusieurs raisons et demandent un moratoire sur les projets d'implantations d'éoliennes sur leur territoire). Cette motion a été envoyée aux Sénateurs et Députée de l'Eure. Les Sénateurs Kristina PLUCHET et Hervé MAUREY ont déposé une proposition de loi visant à doter d'un droit de véto les conseils municipaux concernés par ce type de projet.
  Monsieur le Maire précise que des propriétaires fonciers à Sancourt sont intéressés par l'installation d'éoliennes sur leurs parcelles. A ce titre, des mesures vont être faites prochainement.

  Concernant les projets éoliens, Monsieur Richard ASCIAK, délégué du SIEGE, a souhaité connaître l'avis du Conseil Municipal afin de le guider dans la conduite à tenir lors du prochain comité syndical.

XV - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- Courrier du Syndicat d'eau d'Hébécourt/de la Ville de Gisors/du Syndicat d'eau du Vexin Normand et du Syndicat d'eau du Bray Sud, en date du 04/02/2021, relatif au lancement de la démarche de protection des captages d'Elbeuf en Bray, Hébécourt, St Paër et Bézu Saint Eloi.

- Courrier du SYGOM, en date du 08/02/2021, relatif à la présentation des projets pour le territoire, et notamment la distribution, entre le 8 mars et le 3 juillet 2021, des bacs à ordures ménagères et bacs à déchets recyclables, à l'ensemble des producteurs de déchets. La refonte des circuits de collecte des déchets recyclables en porte-à-porte sera effective à compter du 1er juillet 2021. Le quai de transfert d'Etrépagny sera mis en service au 1er juillet 2021. Une augmentation de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères a été adoptée par le Comité Syndical pour accompagner les efforts et les investissements conséquents nécessaires à la modernisation et à l'optimisation du service posté par le SYGOM. Cette hausse est de l'ordre de 2 € par mois et par habitant.

- Courrier de la Direction de la Lecture Publique de la CCVN, en date du 03/03/2021, relatif à l'opération « Partir en livre » du 30 juin au 25 juillet 2021 sur le thème « Mer et Merveille ». Ce projet vise à offrir aux administrés un moment de convivialité et de partage où l'objectif sera de transmettre le plaisir de lire. L'animation pourrait se dérouler en plein-air ou sous-abri, en fonction de la météo, en après-midi ou en début de soirée avec, si les conditions sanitaires le permettent, un goûter ou un apéritif organisé par la commune. Monsieur le Maire précise s'être rapproché de la Directrice de la Lecture Publique pour se positionner en faveur de cette proposition. La carte des interventions et le planning définitif seront finalisés dans le courant du mois de Mai.

- Mail du SYGOM, en date du 05/03/2021, informant de la mise en place d'un portail internet **www.sygom.fr** visant à simplifier les démarches vers la déchèterie : signaler un changement d'adresse, de véhicule, faire une demande de vignette d'accès...

- Flyer du SYGOM informant de l'ouverture de ressourceries pour donner une seconde vie aux objets : Étrépagny, Les Andelys, Fleury sur Andelle.

- Calendrier prévisionnel des opérations de fauchage sur Heudicourt : Semaines 15 (Avril) et 34 (Août).

- Courrier de la CCVN, en date du 08/03/2021, relatif à la mise en place d'une astreinte voirie généralisée pour des problèmes urgents et de mise en sécurité sur les voies communautaires.

- Monsieur le Maire informe avoir déposé un dossier dans le cadre du Festival « Pierres en Lumières » organisé conjointement par le Département de l'Eure et la Fondation du Patrimoine. Cet événement invite tous les publics, le temps d'une soirée, à partager un moment de convivialité et de magie autour de l'un des atouts majeurs de notre région : le patrimoine. Le principe est de mettre en lumière des éléments du patrimoine de façon matérielle (illumination extérieure et intérieure) et symbolique (organisation d'une animation). Ainsi, le samedi 15 mai entre 21h et 23h, les édifices d'Heudicourt seront éclairés et, si les conditions sanitaires le permettent, accompagnés, en musique, par Madame Brigitte RZEPA.

- Il est soulevé l'existence de trous dans la chaussée rue du Bosc Renard.

- L'entretien des espaces verts du cimetière est abordé. Monsieur le Maire précise que l'utilisation de pesticides est encore tolérée dans les cimetières. La commune utilise également un désherbant bio. D'autres solutions telles que brûler – chauffer existent mais semblent inefficaces. Une réflexion sera faite quant à une alternative pérenne…

.../...

- Une intervention est faite quant à l'installation d'enseignes publicitaires sur les habitations. Monsieur le Maire précise qu'au préalable, il est obligatoire de déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Eure, qui dispose d'un service compétent. Une recherche sera faite quant à l'instruction relative à ce type d'installation.

- Monsieur le Maire précise que, suite à la suspicion de marnière sur la RD 16, la Région a décidé de modifier le trajet du transport scolaire entre Heudicourt et Saint-Denis-le-Ferment.

- La commune reste dans l'attente de la réponse de la Région quant à la demande d'un arrêt pour le transport scolaire au hameau La Folie.

- Il est évoqué l'organisation de la journée citoyenne.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Richard ASCIAK

Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE